



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MARS 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 15
absents excusés : 3

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PETITGRAND.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 26 janvier 2023</p> <p>B - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>C - Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Madame Marchand</i></p>
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Attribution d'une subvention au comice agricole du Pays Tyrossais pour 2023</p> <p>B - Taux de fiscalité locale pour 2023</p> <p>C - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Budget Principal 2- Budget Déchets Environnement 3- Budget Pôle culinaire 4- Budget Aygueblue 5- Budget Transport 6- Budget Port de Capbreton 7- Budget Photovoltaïque <p>D - Attribution de la subvention d'équilibre au centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2023</p> <p>E - Autorisations de programme et crédits de paiement</p> <p>F - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget principal et budgets annexes</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
3	<p>TOURISME</p> <p>Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « aménagement touristique durable » - Approbation du projet de contrat de projet partenarial d'aménagement et de son annexe financière entre la Communauté de communes et la commune de Seignosse</p>	<p><i>Monsieur Galdos</i></p>
4	<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>A - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun (RD28) à Capbreton - Approbation des projets de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS et du département des Landes à MACS - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS par la commune</p> <p>B - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de la rue des Sygnathes et des Hippocampes à Soorts-Hossegor - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS</p> <p>C - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'avenue du Golf à Soorts-Hossegor - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS</p> <p>D - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'avenue des Arènes à Seignosse - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS</p>	<p><i>Madame Benoit-Delbast</i></p>

5	MOBILITÉ	Liaison douce Labenne-Orx - Aménagement d'un chaucidou et des accotements de la RD 71 dans la traversée du marais d'Orx - Approbation du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le département des Landes	Madame Benoit-Delbast
6	PATRIMOINE	Construction du futur pôle culinaire de la Communauté de communes dans le parc d'activités Atlantisud - Acquisition du terrain d'assiette	Monsieur le Président
7	ENVIRONNEMENT - GEMAPI	A - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2023 B - Approbation du projet de convention cadre de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI membres pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Aval	Madame Marchand
8	PORT ET LAC	Approbation de la candidature de MACS à l'appel à projets « port de plaisance exemplaire » organisé par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	Monsieur Galdos
9	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	A - Création de postes B - Modification des conditions de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes C - Approbation du projet d'avenant n° 1 avec le centre de gestion des Landes pour le pôle retraite et protection sociale	Monsieur le Président
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le Président

Madame Sandrine PETITGRAND est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus de leur présence et excuse Messieurs Arbeille, Diriberry et Daulouède, absents pour des raisons personnelles et de santé. En l'absence de Monsieur Daulouède, il va devoir présenter les points finances, et notamment les projets de budgets 2023. Il rappelle que le conseil communautaire est retransmis en direct et remercie les services communication et DSI pour cela, car les séances sont assez suivies, ce qui permet d'avoir un débat et une information ouverts à l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, pour la 9^{ème} fois, les françaises et français ont exprimé avec détermination et calme leur refus de travailler plus pour vivre moins. Monsieur le Président a exprimé à titre personnel son opposition à la réforme des retraites. Au sein de MACS, de nombreux agents se sont joints aux manifestations. Il les salue ainsi que les organisations syndicales pour leur sens des responsabilités. En tant qu'élu, il partage sa plus grande inquiétude car lorsque le sentiment d'injustice s'installe, que la colère s'exprime, nul ne sait ce qui peut advenir. Faire le pari de la lassitude est un pari irresponsable. Les élus locaux seront encore une fois en première ligne pour écouter, accompagner les plus fragiles et seront les premiers à œuvrer pour permettre et remettre de la confiance dans la relation aux élus. Il est encore temps d'œuvrer pour retrouver la concorde au-delà des appartenances politiques. Des enjeux bien plus importants que quelques déficits supposés sont à venir, comme le montre le dernier rapport du GIEC, sur l'urgence de la transition énergétique et climatique.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée par le Conseil des communes et régions d'Europe en 2005-2006, à destination des collectivités locales et régionales d'Europe invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements qui y sont défini.

À l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et les modalités de son élaboration.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

C - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255, impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

MACS s'est engagée depuis 2015 dans une politique de transition écologique. Elle est un territoire pilote de la démarche Néo Terra du conseil régional Nouvelle-Aquitaine. MACS et l'État ont formalisé en janvier 2022 ces ambitions communes via la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). De plus, en juin 2022, MACS a adopté à l'unanimité son projet de territoire avec comme fil conducteur la transition écologique. La structuration du service environnement de MACS marque également la volonté de l'établissement de mieux prendre en compte les enjeux liés à cette transition écologique.

Dans la trajectoire de la démarche Néo Terra, le projet de territoire de MACS propose de mettre en place un pacte environnemental avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce pacte pourrait ainsi être le catalyseur des démarches existantes et à venir (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET, trajectoire de sobriété foncière, etc.).

Parmi les principales actions de l'année 2022, peuvent être citées :

- **Aménagement des espaces en prenant en compte l'adaptation au changement climatique**

2 aménagements emblématiques réalisés en 2022 se sont illustrés dans la lutte contre les îlots de chaleur :

- ✓ ZA des deux pins (Capbreton) : les surfaces en îlot de fraîcheur ont augmenté de plus de 5 000 m² ; 30 % des espaces publics ont été rendus à la nature avec 3 800 m² désimperméabilisés et une centaine d'arbres ont été plantés.
- ✓ Réaménagement de l'avenue Tourren (Saint-Vincent de Tyrosse) : les surfaces en îlot de fraîcheur ont augmenté de plus de 1 000 m² ; les surfaces perméables ont augmenté de 62 % et une centaine d'arbres ont été plantés.

- **Animation de la plateforme locale de rénovation énergétique « RénoMACS »**

La plateforme RénoMACS, lancée en octobre 2016 a permis de réaliser près de 1 840 visites-conseil à domicile (453 en 2022) afin d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement. Entre 2021 et 2022, le nombre de visites-conseil a augmenté de 21 %.

- **Mise en œuvre du service d'économiste de flux pour les communes**

MACS a mis en place une ingénierie dédiée pour les communes afin de les accompagner dans la rénovation énergétique de leur patrimoine. L'état des lieux des 23 communes et 18 suivis énergétiques ont été réalisés cette année par l'économiste de flux du service environnement.

- **Engagement de MACS dans le développement des énergies renouvelables**

En 2022, un inventaire du foncier communal pouvant accueillir une production solaire photovoltaïque été réalisé. Il en ressort un potentiel de 17 MWc, réparti sur 120 sites, ce qui offre des perspectives intéressantes pour l'atteinte des objectifs de MACS en matière de transition énergétique.

Les autres actions sont retracées dans le rapport annuel annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE DU PAYS TYROSSAIS POUR 2023

Le comice agricole du Pays Tyrossais, qui se tiendra le 5 août 2023, est un moment important pour les éleveurs du territoire qui peuvent, par le biais d'expositions, concours, et animations diverses, aller à la rencontre du public et ainsi promouvoir le secteur agricole et en particulier la race bovine. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 600 € au comice agricole du Pays Tyrossais pour l'édition 2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 600 € au comice agricole du Pays Tyrossais pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2023, article 65748.

B - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2023

A - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023 (TEOM)

Taxe	Pour mémoire, taux 2022	Proposition de taux 2023
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	11,43 %	12,06 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à 12,06 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TAXES MÉNAGES 2023

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus proposé, les taux des taxes ménages pour 2023 seraient les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux 2022	Propositions taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,67 %	9,67 %
Taxe foncière bâti (TFB)	4,66 %	4,66 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	16,23 %	16,23 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux des taxes ménages pour 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,67 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 4,66 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 16,23 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président rappelle que les communes du territoire ne sont pas encore en zone tendue donc la fiscalité reste liée à celle du foncier. Les sénateurs ont demandé un amendement afin de décorrélérer le foncier et la taxe sur les résidences secondaires. En effet, toutes les communes qui ont une activité touristique peuvent comprendre le coût de l'activité touristique et la nécessité d'équilibrer la fiscalité sur les résidences principales et secondaires.

Monsieur Pierre Pécastaings précise que cela est déjà possible via des dispositions votées par l'Assemblée Nationale et qu'un décret est attendu afin de fixer la liste des communes concernées par le périmètre des zones tendues.

Monsieur Christophe Vignaud confirme que le décret n'a pas encore été pris mais normalement les 5 000 communes ont déjà été choisies. La liste devrait être publiées fin septembre, début octobre.

Monsieur le Président ajoute que certaines communes du territoire sont éligibles mais qu'elles n'entrent à priori pas dans le dispositif. Le sénateur Eric Kerrouche a posé une question au gouvernement pour que ces communes soient intégrées au périmètre du décret d'application.

Monsieur Jean-Luc Aschard demande s'il faut que les communes littorales postulent ou si elles seront toutes concernées par le décret.

Pour Monsieur Pierre Pécastaings, ce ne sont pas toutes les communes littorales. C'est le décret qui définit la liste des communes concernées.

Monsieur Hervé Bouyrie ne connaît pas de commune littorale qui ne soit pas en tension au niveau des logements et de l'évolution des coûts du foncier. Il fait part des inquiétudes de l'AMF (association des maires de France), de l'ANEL (association nationale des élus du littoral), des élus territoriaux sur la liste de ces 5 000 communes et que certaines soient oubliées. Il faudra réagir en fonction de cette liste.

C - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2023 (CFE)

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil communautaire a fait évoluer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour intégrer les contributions fiscalisées affectées des communes membres aux compétences du SIVOM Côte-Sud dissous.

Le taux de CFE voté en séance du 22 mars 2018 était de 26,90 %, l'augmentation du taux de CFE devant respecter les règles de lien entre les taux. De plus, le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux de la majoration spéciale, sans pouvoir dépasser le taux maximum avec majoration.

Du fait de l'augmentation importante des bases fiscales en 2023, il est proposé de maintenir le taux de CFE au niveau de 2022.

Taxe	Pour mémoire, taux 2022	Proposition taux 2023
CFE	26,45 %	26,45 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2023 à 26,45 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C1 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget principal :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	1 239 521,18
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	- 1 693 482,38
Besoin de financement section d'investissement	- 453 961,20

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	11 882 143,59
➔ Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	11 032 143,59

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget principal,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,

- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C2 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Déchets Environnement » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 1 431 261,68
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	- 230 424,68
Capacité de financement section d'investissement	+ 1 200 837,00

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	1 062 404,22
➔ Report en fonctionnement (R002)	1 062 404,22
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Déchets Environnement »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C3 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Pôle Culinaire » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 947 504,87
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	- 913 731,11
Capacité de financement section d'investissement	+ 33 773,76

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	204 155,07
➔ Report en fonctionnement (R002)	204 155,07
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Pôle Culinaire »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023 tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C4 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Aygueblue » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	- 381 862,16
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	0,00
Besoin de financement section d'investissement	- 381 862,16

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	484 838,48
➔ Report en fonctionnement (R002)	82 478,68
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	402 359,80

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Aygueblue »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C5 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M43, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Transport » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 315 763,44
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	- 25 821,35
Capacité de financement section d'investissement	+ 289 942,09

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	374 570,39
→ Report en fonctionnement (R002)	374 570,39
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Transport »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C6 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M4, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Port de Capbreton » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	+1 064 965,28
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	- 148 395,00
Capacité de financement section d'investissement	+ 916 570,28

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	497 587,67
→ Report en fonctionnement (R002)	497 587,67
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Port de Capbreton »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C7 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2023, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2023.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M4, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Photovoltaïque » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2022	0,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2022	0,00
<u>Capacité de financement section d'investissement</u>	0,00

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2022	19 389,73
→ Report en fonctionnement (R002)	19 389,73
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Photovoltaïque »,

- de reporter, par anticipation, les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023

Le centre intercommunal d'action sociale bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS. Cette subvention permet notamment d'équilibrer la section de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe « SAAD ».

Compte tenu des avancées sociales (adhésion au CNAS, augmentation du RIFSEEP, augmentation du point d'indice...) et d'une baisse d'activité du SAAD en 2022 rendant nécessaire le reversement en 2023 d'un trop perçu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, le besoin de financement du CIAS est supérieur en 2023.

Afin de garantir le fonctionnement des différents services du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la subvention d'équilibre nécessaire pour 2023 est d'un montant total de 1 700 000 €.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes a approuvé le versement d'un acompte sur cette subvention, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal, d'un montant de 400 000 €. Le solde de la subvention est donc de 1 300 000 €.

Monsieur Pierre Laffitte ajoute que le CIAS a répondu à un appel à projet sur l'attractivité du métier d'aide à domicile, pour développer des actions en faveur de cette profession, pour fidéliser les personnels et améliorer les conditions de travail.

La stratégie 2023 repose sur une consolidation du fonctionnement du service d'aides à domicile, la définition de nouveaux modes opératoires permettant de stabiliser les effectifs, de recruter de nouveaux agents. Tout en connaissant la situation départementale : 90 % des structures médico-sociales sont en difficulté de recrutement, 33 % ne sont pas en mesure d'honorer leur plan d'aide et il y a 290 postes d'aides à domicile non pourvus sur le département. À l'échelle départementale, MACS connaît le plus fort taux de vieillissement et les services font le nécessaire pour répondre au mieux aux attentes des habitants et des familles du territoire. Au-delà du service d'aide à domicile, qui représente l'activité la plus importante du CIAS, une réflexion sera engagée sur le devenir des aires d'accueil des gens du voyage.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 au centre intercommunal d'action sociale d'un montant total de 1 700 000 euros,
- de prendre acte qu'un acompte de 400 000 € a déjà été versé au CIAS dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal de MACS, et que le solde restant à verser est donc de 1 300 000 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La subvention d'équilibre versée par MACS représente un réel effort d'investissement. Monsieur Pierre Laffitte remercie le conseil communautaire au nom du CIAS, des agents et du conseil d'administration.

E - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les APCP sont détaillées ci-dessous.

1 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Le projet ayant pris du retard, et des coûts supplémentaires étant intervenus, il a été décidé lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 de prolonger jusqu'en 2022 la durée de cette autorisation de programme, et d'en porter le montant à 2,863 millions d'euros. Les dernières opérations restant à payer en 2023 et des coûts supplémentaires liés au paiement de la taxe d'aménagement étant intervenus, il est proposé de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'à 2023 et d'en porter le montant à 2 892 000 €. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé du fait de recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour travaux complémentaires).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2023
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	2 892 000 €	2 818 981,71 €	73 018,29 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2023, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS. Lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant de cette autorisation de programme, initialement de 25 millions d'euros, a été porté à 33,2 millions d'euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Voirie »	25 000 000 €	33 200 000 €	7 813 801,92 €	7 320 562,38 €	6 400 000 €	6 500 000 €	5 165 635,70 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité. Le PPI mobilité est d'un montant de 10 millions d'euros, dont 9,3 millions d'euros sur le budget principal et 700 000 € sur le budget annexe « Transport ».

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

a) Budget principal

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
-----------------	-------------------------	-------------	---------	---------	---------	---------

Opération « Mobilité »	9 300 000 €	2 243 956 €	2 467 056,41 €	1 850 000 €	1 920 000 €	818 987,59 €
------------------------	-------------	-------------	----------------	-------------	-------------	--------------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

b) Budget annexe « Transport »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité »	700 000 €	180 878,57 €	0,00 €	170 000 €	170 000 €	179 121,43 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal - Opération « Pôle Arts Plastiques »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle Arts Plastiques sur la commune de Labenne. Le projet ayant pris du retard, la durée de l'autorisation de programme a été prolongée d'un an par délibération du 24 mars 2022, soit jusqu'en 2024.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024
Opération « Pôle Arts Plastiques »	5 000 000 €	251 337,69 €	3 991 402,41 €	757 259,90 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « Port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Port »	5 000 000 €	1 397 763,76 €	2 192 278 €	195 000 €	397 000 €	817 958,24 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal - Opération « Bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 mars 2022, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert. Le montant initial de l'autorisation de programme était de 3 800 000 €. Il est proposé de le porter à 4 650 000 € afin de tenir compte des résultats du concours de maîtrise d'œuvre, de la mise au point d'esquisses et de l'intégration des actualisations des prix des travaux.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération « Bâtiment tertiaire sur la Zone d'Activité Pédebert »	3 800 000 €	4 650 000 €	46 635,20 €	1 027 114,80 €	3 000 000 €	576 250 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. L'autorisation de programme présente les dépenses portant sur l'opération. Le montant de l'autorisation de programme était initialement de 9 200 000 €. Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant total de l'AP a été porté à 10 200 000 € et sa durée prolongée jusqu'en 2026. Afin de tenir compte des évolutions des prix sur les indices bâtiments, des prescriptions du SDIS en matière de défense contre les incendies et des adaptations techniques apportées au projet, il est proposé une augmentation du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 13 000 000 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »	9 200 000 €	13 000 000 €	446 686 €	2 778 457,27 €	5 000 000 €	3 000 000 €	1 774 856,73 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - Budget annexe Aygueblue : création d'une autorisation de programme pour les travaux de carrelage

Du fait de l'ancienneté du bâtiment, d'importants travaux de carrelage des plages et du bassin extérieur sont nécessaires sur le centre aquatique « Aygueblue ». Ces travaux étant étalés sur les exercices 2023 et 2024, il est proposé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 €.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2023	CP 2024
Opération « Travaux de carrelage à Aygueblue »	2 400 000 €	700 000 €	1 700 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 et 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - Budget annexe Aygueblue : création d'une autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique

Dans le but d'optimiser les consommations en matière d'énergie du centre aquatique Aygueblue, des travaux de rénovation énergétique, consistant en des changements de menuiserie, sont nécessaires afin d'empêcher les entrées d'air et de diminuer les besoins de chauffage. Afin de réaliser ces travaux prévus sur 2 exercices, il est proposé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 €.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2023	CP 2024
Opération « Travaux de rénovation énergétique à Aygueblue »	1 800 000 €	600 000 €	1 200 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 et 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - Budget annexe Port de Capbreton : installation de bornes électriques intelligentes

Dans l'objectif d'une meilleure sobriété énergétique sur le Port de Capbreton, et en vue notamment de maîtriser les consommations d'eau et d'électricité des plaisanciers, des bornes électriques intelligentes seront installées sur le Port de Capbreton. Ces bornes permettront notamment de facturer aux propriétaires de bateaux de plaisance l'eau et l'électricité en fonction de leurs consommations réelles. Après une phase de test en 2023, les bornes seront déployées en 2024 et 2025. Il est proposé la création d'une autorisation de programme, d'un montant de 800 000 € afin d'assurer ce déploiement.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération « Bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton »	800 000 €	80 000 €	80 000 €	640 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F1 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le budget est conforme aux orientations budgétaires et qu'il a été travaillé en comité directeur, en conférence des maires, par l'atelier finances et au sein des services. Il présente un power point synthétique des projets de budgets 2023.

Monsieur Régis Gelez demande une précision sur le fonds d'investissement transition environnementale, pour lequel un montant de 2,4 millions est proposé. Il demande la confirmation qu'en 2025 et 2026, il y aura à nouveau 1,2 millions.

Monsieur le Président répond que c'est 600 000 euros par an sur 4 ans, et en particulier 1,2 millions en 2023 par anticipation afin de pouvoir répondre aux nombreux projets communaux.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède car l'élaboration d'un budget demande un travail considérable, ainsi que les services communautaires, et tout particulièrement la directrice du service finances, absente depuis plusieurs mois pour raisons de santé et le service finances qui fait le travail sans sa cheffe de service.

Il signale que MACS a reçu un courrier de la Direction générale des finances publiques de Saint-Vincent de Tyrosse au sujet de la vérification des finances communautaires et de l'évaluation selon deux critères : le nombre de mandats rejetés, divisé par deux en 2022 par rapport à 2021, ce qui représente 2 % des mandats ; puis le temps de réponse, aujourd'hui entre la réception d'une facture à MACS et le paiement de l'entreprise, il se passe 19 jours, ce qui signifie que les entreprises sont payées très rapidement sur le territoire. La trésorière, Madame Rivière, a félicité MACS pour ce travail.

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget principal pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 46 349 680,00 €
- en recettes à la somme de : 46 349 680,00 €

Article 3 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2023.

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 36 715 210,12 €
- en recettes à la somme de : 36 715 210,12 €

Article 4 : le budget primitif principal pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F2 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 AYGUEBLUE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe de l'Aygueblue de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe de l'Aygueblue pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe de l'Aygueblue pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 093 478,68 €
- en recettes à la somme de : 2 093 478,68 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 375 340,84 €
- en recettes à la somme de : 2 375 340,84 €

Article 3 : le budget annexe de l'Aygueblue pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F3 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Déchets-Environnement » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Déchets-Environnement » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Déchets-Environnement » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 17 622 404,22 €
- en recettes à la somme de : 17 622 404,22 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 025 575,64 €
- en recettes à la somme de : 2 025 575,64 €

Article 3 : le budget annexe « Déchets-Environnement » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F4 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 PÔLE CULINAIRE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « pôle culinaire » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « pôle culinaire » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « pôle culinaire » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 6 077 680,84 €
- en recettes à la somme de : 6 077 680,84 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 091 797,19 €
- en recettes à la somme de : 3 091 797,19 €

Article 3 : le budget annexe « pôle culinaire » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F5 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 TRANSPORT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Transport » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Transport » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Transport » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 4 509 832,00 €
- en recettes à la somme de : 4 509 832,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 594 455,44 €
- en recettes à la somme de : 594 455,44 €

Article 3 : le budget annexe « Transport » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F6 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 PORT DE CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Port de Capbreton » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Port de Capbreton » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Port de Capbreton » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 736 487,67 €
- en recettes à la somme de : 2 736 487,67 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 858 855,95 €
- en recettes à la somme de : 1 858 855,95 €

Article 3 : le budget annexe « Port de Capbreton » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F7 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À JOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Josse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Josse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Josse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 108 581,54 €
- en recettes à la somme de : 108 581,54 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 74 065,32 €
- en recettes à la somme de : 74 065,32 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Josse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F8 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À MAGESCQ

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 482 045,56 €
- en recettes à la somme de : 3 482 045,56 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 4 018 437,12 €
- en recettes à la somme de : 4 018 437,12 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F9 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 161 036,10 €
- en recettes à la somme de : 161 036,10 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 76 355,78 €
- en recettes à la somme de 76 355,78 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F10 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Capbreton » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Capbreton » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Capbreton » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 555 401,19 €
- en recettes à la somme de : 555 401,19 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 863 247,74 €
- en recettes à la somme de 1 863 247,74 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Capbreton » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F11 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS ECOZONE À SOUSTONS

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Capbreton » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « écozone à Soustons » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « écozone à Soustons » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 464 198,45 €
- en recettes à la somme de : 1 464 198,45 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 864 248,50 €
- en recettes à la somme de 1 864 248,50 €

Article 3 : le budget annexe « écozone à Soustons » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F12 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 407 736,21 €
- en recettes à la somme de : 1 407 736,21 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 799 093,72 €
- en recettes à la somme de : 1 799 093,72 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F13 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À SAUBRIGUES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions

combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 584 114,34 €
- en recettes à la somme de : 584 114,34 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 843 906,02 €
- en recettes à la somme de : 843 906,02 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F14 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À BÉNESSE-MAREMNE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Bénèsse-Maremne » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Bénèsse-Maremne » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Bénèsse-Maremne » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 918 975,63 €
- en recettes à la somme de : 1 918 975,63 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 247 257,21 €
- en recettes à la somme de : 2 247 257,21 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Bénèsse-Maremne » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F15 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS « MARLÉ » À TOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 663 196,79 €
- en recettes à la somme de : 663 196,79 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 663 872,56 €
- en recettes à la somme de : 663 872,56 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F16 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DES ZAE COMMUNALES TRANSFERÉES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE communales transférées » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE communales transférées » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE communales transférées » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 29 456,28 €
- en recettes à la somme de : 29 456,28 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0 €
- en recettes à la somme de : 0 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE communales transférées » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F17 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS À SAUBUSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 253 243,05 €
- en recettes à la somme de : 253 243,05 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 494 261,10 €
- en recettes à la somme de : 494 261,10 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F18 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS « BOULINS » À JOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 376 333,43 €
- en recettes à la somme de : 376 333,43 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 443 293,76 €
- en recettes à la somme de : 443 293,76 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F19 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS « TUQUET » À ANGRESSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 329 754,77€
- en recettes à la somme de : 1 329 754,77€

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 529 317,54 €
- en recettes à la somme de : 1 529 317,54 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F20 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 DE LA ZAE DE MACS « PEY DE L'ANCRE II » À MESSANGES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 862 750,00 €
- en recettes à la somme de : 862 750,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 705 500,00 €
- en recettes à la somme de : 705 500,00 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

F21 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE 2023 « PHOTOVOLTAÏQUE »

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Photovoltaïque » pour 2023, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2023.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 30 000,00 €
- en recettes à la somme de : 30 000,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 400 000,00 €
- en recettes à la somme de : 1 400 000,00 €

Article 3 : le budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2023 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

3 - TOURISME

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DURABLE » - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT ET DE SON ANNEXE FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Dans le cadre du « plan de reconquête et de transformation du tourisme - destination France 2030 », l'État, au travers de la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « aménagement touristique durable » en juin 2022 qui se traduit par trois dispositifs, dont le projet partenarial d'aménagement (PPA).

L'objet de cet AMI est d'identifier et d'accompagner des projets d'adaptation et de développement de la qualité de l'offre existante (hébergement, services attachés, expérience), qui s'inscrivent dans cette dynamique et qui favorisent notamment :

- un aménagement territorial plus sobre, plus durable (notamment valorisant les 4 saisons) et réversible, respectueux des paysages et des écosystèmes,
- une prise en compte de l'écosystème social (problématiques d'hébergement des saisonniers, étudiants, retraités, ...),
- une anticipation et une adaptation aux effets du changement climatique.

Trois types de territoire sont ciblés : les espaces littoraux, les sites de moyenne montagne et les territoires ruraux. Les projets retenus auront pour vocation à devenir des démonstrateurs pour les autres territoires soumis aux mêmes problématiques.

L'État, sur proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes, a désigné la candidature conjointe de la Communauté de communes MACS et de la commune de Seignosse pour répondre à cet AMI. En effet, au regard des réflexions et des problématiques soulevées dans le cadre de l'étude « aménagement durable de la station de Seignosse », aboutie en 2017, de la maturité opérationnelle du projet, de son envergure et de la complexité des problématiques identifiées particulièrement sur le périmètre du Penon (acquisition de foncier économique, requalification cœur de station, relocalisation commerciale, ...), la DDTM, hors appel à projet, a proposé la candidature de Seignosse/MACS comme étant celle qui présentait le plus de garantie pour être sélectionnée.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, la Préfecture des Landes a notifié à la Communauté de communes et à la commune de Seignosse que ce projet commun a été sélectionné par le jury composé de la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), de la direction générale de entreprises, du CEREMA, de l'ANCT et d'Atout France. La maturité du projet MACS/Seignosse a été jugée la plus compatible avec les attendus de cet AMI.

Le PPA, dispositif mobilisé dans le cadre de l'AMI, permettra de concrétiser la stratégie du territoire par un projet opérationnel pour accompagner la requalification du cœur du Penon ainsi que la réalisation d'études pré-opérationnelles concernant les enjeux d'habitat touristique et de mobilités.

Le contrat de PPA poursuit deux objectifs :

- la mise en œuvre opérationnelle du projet qui prévoit la réhabilitation de la station Océane/Bourdaines et la réhabilitation de la station océane/Le Penon pour un montant estimatif de 12 millions d'€ s'échelonnant sur plusieurs années ;
- la poursuite des études structurantes pour approfondir des questions en matière de mobilités et d'hébergement touristique, en lien avec les orientations du schéma directeur du tourisme de MACS (modernisation des hébergements marchands, mutations de l'hébergement touristique en résidence principale, lutte contre la perte de lits touristiques, logement des saisonniers touristiques). Elles seraient portées en co-maîtrise d'ouvrage MACS/GIP Littoral/commune de Seignosse et lancées à compter de 2024 pour un montant estimé à 75 000 € HT.

La stratégie mobilité 2020-2030, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire de MACS fin juin 2022, positionne le développement des mobilités alternatives à la voiture comme un objectif prioritaire sur le territoire, et dont les déclinaisons concernent tous les modes et toutes les échelles de déplacements. Elle s'inscrit pleinement en cohérence avec l'enjeu mobilité : accès et déplacements de l'AMI « Aménagement touristique durable », et se décline autour des axes suivants :

- priorité aux piétons dans les espaces urbains et aux cycles dans les déplacements quotidiens,
- les navettes estivales à positionner dans la stratégie de recul des voitures,
- organiser l'accès multimodal aux stations du littoral.

Une étude porterait sur l'évolution de la desserte en transport en commun du secteur Seignosse-Hossegor-Capbreton en saison, mais également à l'année. Cette étude sera conduite en 2024. Une autre étude serait engagée pour définir une stratégie globale et cohérente d'accessibilité multimodale en saison touristique et sa déclinaison opérationnelle. Cette étude serait lancée en 2024. Les deux études seraient portées par MACS et sont estimées à 150 000 € HT.

La Communauté de communes MACS, avec les partenaires, étudiera les dispositifs financiers en vigueur afin d'obtenir des co-financements sur ces opérations.

Les signataires du contrat de PPA sont la Communauté de communes MACS, la commune de Seignosse, l'Etat et le GIP Littoral, en sa qualité de coordinateur-animateur du contrat.

La durée de validité du contrat est de trois ans (2023-2025). Une annexe financière de principe présente les maîtrises d'ouvrage et les co-financements mobilisables. Un ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévues dans le contrat pourra être réalisé par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat de PPA et son annexe financière qui prévoient notamment pour MACS une maîtrise d'ouvrage des études globales sur les enjeux d'hébergement touristique pour un montant estimé à 75 000 € HT (logement des saisonniers touristiques, modernisation des hébergements touristiques vieillissants, dynamiques des locations de courte durée à l'échelle communautaire) et sur les mobilités (étude portant sur l'amélioration des conditions d'accès au littoral et poursuivre le travail sur les mobilités douces) pour un montant estimé de 150 000 € HT.

Monsieur Pierre Pécastaings confirme que le projet d'aménagement sur le Penon est initié. Concernant le forum, la commune essaye depuis près de 20 ans de réaménager l'espace. Des études opérationnelles ont été lancées en 2017. Sous le mandat actuel, le projet a été modifié, tout en gardant l'idée de pouvoir rénover, réhabiliter et s'adapter au recul du trait de côte. L'aménagement est divisé en plusieurs phases et zones, notamment : le forum, avec de l'acquisition foncière et l'amélioration de la connexion avec la plage du Penon ; la place Gentille, avec un réaménagement des espaces publics, le repositionnement du marché, la relocalisation des activités commerciales du forum. Il y aura également une réflexion sur le stationnement. Seignosse dispose de parkings gratuits, certains en pied de dune menacés par le recul du trait de côte. Il faut amorcer le recul des circulations et des stationnements en arrière station. Le parking des Bourdaines et son accès à la place sont également concernés, tout comme la Lette dans les prochains mois.

Il remercie Monsieur le Président pour son aide et sa collaboration pour permettre à Seignosse et MACS de bénéficier du PPA et ainsi de lancer un certain nombre d'études, qui pourront être utiles à d'autres communes littorales. Il précise que l'annexe financière sera peut-être représentée en conseil communautaire en fonction des montants assignés par l'État et d'autres partenaires (Département, Région, ...).

Monsieur le Président explique que le PPA passe obligatoirement par les communautés de communes ou d'agglomération. Sa vocation est de servir d'exemple et de pousser d'autres communes littorales à recourir à ce dispositif. Pour MACS, l'investissement est neutre car les financements sont extérieurs.

Monsieur Jean-Luc Aschard demande quels seront les niveaux de subventions, d'autofinancement de la commune, car l'annexe financière ne contient pas tous les éléments.

Monsieur Pierre Pécastaings a précisé que l'annexe sera certainement redélibérée quand les financements seront fixés. Aujourd'hui, l'enveloppe est de 10 millions d'euros pour les 3 projets retenus au niveau national (Ile-de-France et Bretagne) qu'il faut répartir pour financer les études, les projets communaux, les acquisitions et les investissements sur voirie. Il faut également attendre les contributions des autres collectivités (Département et Région) en termes de règlement d'intervention. Le PPA proposé est mature et un montant de 3 à 4 millions d'euros pourrait lui être attribué. Il y aura bien un autofinancement de Seignosse car le projet va s'étaler sur près de 10 ans pour environ 12 millions d'euros d'investissement. Il espère qu'il n'y aura aucun reste à charge pour MACS. Tout dépendra du subventionnement de l'État, notamment sur les études (mobilité, logements saisonniers et hébergement touristiques).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la candidature conjointe de la Communauté de communes et de la commune de Seignosse à l'appel à manifestation d'intérêt « aménagement touristique durable » pour le projet d'aménagement durable de la station de Seignosse,
- d'approuver le projet de contrat de projet partenarial d'aménagement et son annexe financière, tels qu'annexés à la présente, et autoriser Monsieur le Président à les signer,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au lancement des études précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DE VERDUN (RD28) À CAPBRETON - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE À MACS ET DU DÉPARTEMENT DES LANDES À MACS - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS PAR LA COMMUNE

Le schéma cyclable approuvé en séance du conseil communautaire du 25 mars 2021 positionne l'aménagement d'une liaison cyclable entre la halte ferroviaire de Bénesse-Maremne et Capbreton dans les priorités du PPI 2021-2026. Les études préliminaires ont déterminé l'itinéraire de cette liaison le long de l'avenue de Verdun (RD28) dans sa partie comprise entre la voie de contournement de Capbreton (RD252) et l'avenue de Bouheben.

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation d'un aménagement de sécurisation des cheminements piétons et cyclables de l'avenue de Verdun avec notamment la création d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD28 et de l'avenue du Grand Bruca. Cet aménagement est rendu nécessaire par l'opération de logements construite au sud de l'avenue de Verdun, par la fréquentation quotidienne en mode doux sur ce tronçon de l'avenue et plus généralement pour accompagner l'évolution urbaine et l'abaissement de la vitesse souhaitée sur les entrées de ville.

L'opération comprend plus précisément :

- l'aménagement d'une piste cyclable le long de la chaussée de l'avenue de Verdun entre le giratoire sud de la voie de contournement et l'avenue de Bouheben,
- l'aménagement, pour les modes doux, d'une traversée sécurisée de l'avenue de Verdun au droit du carrefour avec l'avenue du Grand Bruca,
- le redimensionnement du carrefour entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Grand Bruca pour limiter la distance de franchissement des voies de l'avenue du Grand Bruca,
- l'aménagement d'un trottoir côté sud,
- l'aménagement de tourne à gauche permettant entrées et sorties à l'opération immobilière sur cette voie.

Ces travaux relèvent de la compétence communale s'agissant des aménagements paysagers et de réseaux, et de la compétence communautaire s'agissant des aménagements de sécurité. Les travaux d'aménagement de la piste cyclable relèvent de la compétence communautaire et jouxtent les aménagements de sécurité. Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département.

L'aménagement de l'avenue de Verdun est programmé sur le premier semestre 2023.

Le coût global de l'opération est de 257 887,96 € HT, soit 309 465,55 € TTC, dont la répartition suit :

- travaux d'aménagement d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier de compétence communale, dont l'estimation prévisionnelle est de 26 583,57 € HT, soit 31 900,29 € TTC,
- travaux de sécurisation des espaces de circulation et des cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 110 938,70 € HT, soit 133 126,44 € TTC,
- travaux d'aménagement de la piste cyclable relevant de la compétence communautaire et financés par la Communauté de communes, dont l'estimation est de 120 365,69 € HT, soit 144 438,83 € TTC,

Les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD relèvent de la compétence et du financement du département des Landes. L'estimation est de 50 000 € HT. Ce montant est compris dans le coût global de l'opération et dans l'estimation des travaux de sécurisation des espaces de circulation et des cheminements. Ce montant sera pris en charge par le Département.

Les travaux d'aménagement considérés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire (aménagement de sécurité des traversées piétonnes et du plateau surélevé, aménagement de la piste cyclable). Par conséquent, il apparaît opportun de réaliser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune vers MACS pour les opérations relevant de la compétence communale (espaces verts et eaux pluviales), et un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département vers MACS pour les opérations relevant de la compétence départementale (couche de roulement).

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec un financement propre de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable, un transfert financier de la commune pour les travaux de compétence communale d'espaces verts et de réseaux, une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes par la commune pour les travaux de sécurisation de l'avenue de Verdun, et un transfert financier du département pour les travaux de compétence départementale.

En effet, sur le périmètre des travaux d'aménagement de sécurisation de l'avenue de Verdun, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par la commune des dépenses exposées par MACS pour la sécurisation de l'avenue de Verdun s'effectuera par reversement de la quote-part de la taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton, d'une part et d'autre part, entre MACS et le Département des Landes, afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'ensemble de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces verts et de réseaux de l'opération de sécurisation de l'avenue de Verdun à Capbreton,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation de l'avenue de Verdun relevant de la compétence de MACS,
- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement dans le cadre de l'opération d'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun, située sur la voirie départementale (RD28),

- d'approuver les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun entre la Communauté de communes et la commune de Capbreton, d'une part et entre la Communauté de communes et le département des Landes, d'autre part, tels qu'annexés à la présente,
- d'inscrire dans le budget 2023 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES RUES DES SYNGNATHES ET DES HIPPOCAMPES À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

Dans le cadre du réaménagement de la place des Landais, la commune de Soorts-Hossegor a souhaité étendre sa réflexion aux rues adjacentes des Syngnathes et des Hippocampes. Ces rues présentent de nombreux dysfonctionnements que l'aménagement doit solutionner : insécurité des piétons, piste cyclable peu lisible, stationnement anarchique.

L'aménagement a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement en créant un cheminement piétons confortable et sécurisé et d'organiser le stationnement. Ce cheminement sera bordé d'éléments paysagés qui vont participer à gérer les eaux de pluie et agrémenter la qualité de vie du site.

L'éclairage public et la vidéo surveillance seront installés.

La commune a défini les travaux à réaliser pour un coût total estimé à 339 788 € HT, soit 407 745,60 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 309 721 € HT, soit 371 665,20 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial, de mobilier sont de compétence communale.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement des rues des Syngnathes et des Hippocampes, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Soorts-Hossegor afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues des Syngnathes et des Hippocampes à Soorts-Hossegor,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation des rues des Syngnathes et des Hippocampes à Soorts-Hossegor relevant de la compétence de MACS,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DU GOLF À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Soorts-Hossegor a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur l'avenue du Golf. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, la réduction des vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, l'attractivité touristique du centre-ville et des plages, d'une part, et le développement de logements et d'activités économiques sur la commune, d'autre part, ont généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

L'avenue du Golf reste très passante et circulée par des véhicules ne respectant pas les vitesses réglementées malgré les aménagements de sécurité existants. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler vite sur les linéaires situés entre les plateaux surélevés existant. La commune souhaite installer des chicanes et des écluses complémentaires, afin de permettre d'apaiser les vitesses sur l'ensemble du linéaire et ainsi améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de cette voie.

La création de 3 chicanes écluses dans l'avenue du Golf consiste à réduire la circulation à une voie avec un sens prioritaire au droit de chaque chicane. La vitesse y sera réduite réglementairement à 30 km/h contre 50 km/h aujourd'hui. Afin de favoriser les vélos qui n'auront pas à s'arrêter, des « by pass » seront aménagés de part et d'autre des chicanes.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 13 028 € HT, soit 15 633,60 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière, de confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la création de cet aménagement de compétence communautaire.

En outre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procédera du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général des impôts.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de l'avenue du Golf à Soorts-Hossegor sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation de l'avenue du Golf à Soorts-Hossegor relevant de la compétence de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

D - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DES ARÈNES À SEIGNOSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

Madame Jacqueline Benoit-Delbast signale deux erreurs matérielles dans le projet de délibération envoyé aux élus communautaires. D'une part, ce projet concerne uniquement l'avenue des Arènes, et non l'impasse du Sporting qui

sera certainement présentée ultérieurement. D'autre part, il y avait une erreur sur le montant total de l'opération qui est estimé à 707 454,10 € HT au lieu de 189 563,33 € HT.

Elle propose de soumettre à délibération les termes corrigés ci-après, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

Dans le cadre de l'étude Aménagement Durable des Stations (ADS), qui s'est conclue fin 2017, la commune de Seignosse a validé une feuille de route pluriannuelle pour rénover l'attractivité touristique de son territoire, autour de 4 chantiers :

- la requalification du cœur de station, et en particulier le Forum et la place Castille ;
- la réhabilitation de la Lette du Penon aux Bourdaines ;
- la création d'une liaison cyclable de l'océan à l'intérieur des terres et l'aménagement d'un point nature au niveau de l'Étang Blanc ;
- l'accompagnement des copropriétés de la Station dans leur rénovation, à travers une charte architecturale.

Le projet de réaménagement du quartier des Bourdaines est issu du chantier n° 2 de l'étude ADS. La première phase du chantier concerne un espace urbanisé au plus proche de la dune, incluant l'avenue des Bourdaines, l'avenue des Arènes, et les parkings de plages.

Le projet consiste à redonner de l'espace à la dune, en reculant et réduisant le parking principal de la plage des Bourdaines. Le parking sud est lui aussi réorganisé, en lien avec la suppression des arènes. Des stationnements pour vélo seront largement déployés, de part et d'autre de l'accès plage. Une placette marquant l'entrée de la plage des Bourdaines accueillera une pergola équipée de sanitaires. Une voie partagée piétons/cycles est créée, depuis la salle du Tube jusqu'à l'entrée de plage, et se prolongera au nord en direction du Penon. Les abords du Tube seront également rénovés, afin de créer un parvis à la salle de spectacle, ainsi qu'une zone technique fonctionnelle. Le projet cherche enfin à améliorer la gestion des eaux de pluie sur le secteur, en déployant une noue paysagère le long du parking principal, qui aura une fonction d'infiltration des eaux de pluie. Cette noue permet également de marquer une séparation paysagère claire entre l'espace dédié au stationnement des voitures et l'espace résidentiel.

Cette intervention est rendue indispensable pour améliorer la qualité des espaces publics et l'infiltration des eaux pluviales du quartier. Elle accompagne l'évolution urbaine due à l'accroissement de l'attractivité touristique des Bourdaines et au développement de logements sur la commune.

La commune a défini les travaux à réaliser pour un coût total estimé à 707 454,10 € HT, soit 848 944,92 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 512 891,00 € HT, soit 615 469,20 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de l'avenue des Arènes, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Seignosse afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue des Arènes à Seignosse,

- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux relevant de la compétence de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - MOBILITÉ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

LIAISON DOUCE LABENNE - ORX - AMÉNAGEMENT D'UN CHAUCIDOU ET DES ACCOTEMENTS DE LA RD 71 DANS LA TRAVERSÉE DU MARAIS D'ORX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE MACS ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Madame Jacqueline Benoit-Delbast corrige une erreur dans le projet de délibération envoyé aux élus communautaires, concernant le calendrier : les autorisations administratives et réglementaires interviennent au 1^{er} semestre 2023 et les travaux au cours du 2nd semestre 2023 (et non trimestre). Elle précise que le Département va délibérer sur ce point au mois de mai. Elle propose de soumettre à délibération les termes corrigés ci-après, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

La route départementale n° 71 (RD71) est « comprise dans la réserve » selon les termes de l'article 1er du décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la réserve naturelle du Marais d'Orx, située sur les communes de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx. La gestion du site du Marais d'Orx a été confiée au syndicat mixte de gestion des milieux naturels créé en 2004. Le Département des Landes participe au syndicat mixte à hauteur de 65 % et la Communauté de communes MACS à hauteur de 9,6 % au titre de sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire.

Cette route départementale n° 71, qui traverse la réserve naturelle du Marais d'Orx d'Est en Ouest et relie Labenne à Orx, fait partie du domaine public routier du Département des Landes. Toutefois, les travaux d'entretien de la chaussée et des accotements de cette voie, ainsi que les travaux d'entretien nécessités par la gestion de la réserve doivent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve, dont la composition est fixée par le décret précité.

La RD71 constitue la seule infrastructure permettant d'accéder au site (Maison du Marais, gîtes de séjours et sentiers d'interprétation) et de le traverser (Liaison routière Labenne - Orx). Par ailleurs, la route est située sur la digue séparant deux casiers hydrauliques du Marais, constitutifs du fonctionnement écologique du site

Cette section de route doit faire l'objet d'un réaménagement permettant de répondre à des impératifs de sécurité en lien, d'une part, avec la forte fréquentation du site (création de la maison du Marais et de sentiers d'interprétation en 2014), de préservation de l'environnement et de mise en valeur de ce patrimoine naturel exceptionnel et, d'autre part, le partage de la voirie en fonction des différents usages, en particulier les piétons, cyclistes, et automobilistes. Cette voie est par ailleurs intégrée au réseau armature du schéma cyclable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, qui, dans le cadre de cette compétence, assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures du réseau armature du schéma cyclable communautaire.

Par convention en date du 30 juillet 2019, le Département des Landes, le syndicat mixte de gestion des milieux naturels et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ont désigné MACS pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale d'une étude de faisabilité et de conception de l'aménagement de la RD71 dans la traversée du Marais d'Orx, défini le financement et son pilotage dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique.

Ces études préliminaires ont été présentées au comité de pilotage le 12 novembre 2020, qui a validé l'hypothèse 1.0 caractérisée par l'aménagement, dans l'emprise de la route digue, d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Par avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2019, le Département des Landes, le syndicat mixte de gestion des milieux naturels et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ont engagé la réalisation de la phase AVP (AVant-Projet) du projet selon l'hypothèse d'aménagement 1.0 qui devra tenir compte de la possibilité d'une protection physique des piétons, qui passent par le côté sud de la voie.

Lors de la présentation de l'AVP, le comité de pilotage réuni le 9 décembre 2021 a validé la réalisation du Chaucidou avec :

- aménagement sommaire de l'accotement côté sud et optimisation des tronçons protégés par les glissières ou séparateurs en minimisant les tronçons sans protection et en intégrant la problématique inondations,
- revêtement avec 2 couleurs différenciant la chaussée et les bandes latérales cyclables,
- mise en place d'une gestion adaptée pour les fauchages d'accotement dont l'organisation sera intégrée à la présente convention et pour les divers aménagements / équipements mis en œuvre dans ce cadre.

L'estimation des travaux au stade AVP est de 545 679,72 € HT, soit 654 815,66 € TTC.

L'estimation des études de maîtrise d'œuvre et études connexes est de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Le coût total de l'opération est estimé à 575 679,72 € HT soit 690 815,66 € TTC (valeur octobre 2021).

Le coût actualisé est de 656 274,88 € HT soit 787 529,86 € TTC (valeur janvier 2023).

Afin d'aboutir à la réalisation de ces travaux, le Département des Landes, compétent sur la route départementale 71 hors agglomération, délègue, sur le fondement de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes, qui assurera l'intégralité des missions et responsabilités de maître d'ouvrage, et s'engage à financer 50 % du montant HT de l'opération et l'ensemble de la TVA, qui seront engagées pour la réalisation de cette opération.

Le projet de convention annexé à la présente décrit les missions confiées à MACS dans le cadre de cette opération, les modalités d'exécution et de contrôle, ainsi que les conditions financières et administratives de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été très compliqué d'arriver au dénouement de ce dossier, engagé depuis pratiquement 20 ans et réunissant de nombreuses parties prenantes (le Conservatoire du littoral, propriétaire du marais d'Orx, le syndicat mixte de gestion des milieux naturels, gestionnaire, le département des Landes, gestionnaire de la voirie, la Communauté de communes et les communes de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx). De nombreuses réunions ont eu lieu, en présence notamment d'une ministre, le projet a été remis en cause et il a fallu trouver une solution qui convenait à tout le monde malgré les intérêts divergents. Certains voulaient supprimer la voie, d'autres abandonner sa gestion, et d'autres la maintenir et la relier aux pistes cyclables existantes, ... Pour autant, lors de la dernière réunion de présentation, les réticences du Conservatoire ont été mises de côté, notamment grâce à l'intervention capitale du Maire d'Orx. Il se réjouit d'arriver à cette solution. D'autant qu'une solution a également été trouvée pour prolonger la voie jusqu'au bourg d'Orx, et permettre de rejoindre Labenne et Orx par une voie douce qui ne bloque pas les voitures et qui protège les piétons.

Monsieur Bertrand Desclaux est très satisfait de ce projet. Les habitants et les touristes seront heureux de pouvoir traverser le marais de Labenne à Orx en toute sécurité.

Monsieur le Président ajoute que ce projet participe au développement de la complémentarité entre tourisme intérieur et tourisme littoral. Tout comme le futur équipement pôle Adour, en cours d'étude, qui valorisera la partie Adour très agréable et praticable, notamment en circulation douce. C'est un des objectifs du projet de territoire.

Monsieur Benoît Darets précise que les touristes de Labenne qui traversent le marais d'Orx viennent aussi à Saubrigues, mais ce n'est pas encore faisable en vélo.

Monsieur le Président rappelle que ce genre de projet prend du temps, par exemple la boucle Azur/Soustons a mis près de 3 ans à être finalisée en raison de difficultés patrimoniales. Ces dernières sont le principal frein au développement des voies douces, après le coût important des aménagements.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de la RD71 en chaucidou dans la traversée du marais d'Orx pour un montant estimatif de 656 274,88 € HT soit 787 529,86 € TTC valeur janvier 2023,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération avec engagement du Département sur le financement à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération et de l'ensemble de la TVA,
- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le département des Landes et la Communauté de communes portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du chaucidou et des accotements de la RD71 dans la traversée du Marais d'Orx, tel qu'annexé à la présente,

- d'inscrire les crédits correspondant au budget communautaire en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur le Président

CONSTRUCTION DU FUTUR PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet et le programme de construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS, ainsi que le choix du site d'implantation sur la commune de Saint-Geours-de-Mareme.

Pour mémoire, l'objectif du projet est de se doter d'un site de production répondant aux besoins du territoire et prenant en compte des évolutions techniques liées à la loi EGALIM, relative au remplacement du plastique dans le conditionnement.

L'implantation du pôle culinaire se fera sur la zone d'activités d'Atlantisud. En effet, le pôle est un véritable site de production avec les contraintes de trafic et de bruit liées aux livraisons et au fonctionnement nocturne des cuissons. Cette zone d'activité est aménagée et gérée par la SATEL.

La parcelle n° 5.3 du plan de commercialisation et provisoirement numérotée AI64p de la ZAC Atlantisud a été retenue afin de permettre une mutualisation des parkings du site d'Aygueblue qui sera à proximité. Cette mutualisation étant possible compte tenu des horaires de travail au pôle culinaire qui ne sont pas concurrents des horaires de forte affluence d'Aygueblue.

Conformément à l'avis des domaines en date du 28 novembre 2022, le prix de vente est de 40 € HT /m². L'acquisition porte sur une surface de terrain d'environ 9 975 m², soit un prix estimé à 399 000 € HT. Le prix unitaire de 40 € HT /m² s'appliquera à la surface de terrain indiquée sur le plan de bornage, et réellement vendue le jour de la signature de l'acte authentique.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle n° 5.3 du plan de commercialisation de la ZAC Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne et provisoirement numérotée AI64p, pour une contenance estimée de 9 975 m², vendue par la SATEL au prix de 40 € HT /m², soit pour un montant estimatif de 399 000 € HT, augmenté des frais d'actes,
- de prendre acte que le prix unitaire de 40 € HT /m² s'appliquera à la surface de terrain indiquée sur le plan de bornage, et réellement vendue le jour de la signature de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir entre la Communauté de communes et la SATEL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Arrivée de Madame Emmanuelle Bressoud qui avait jusque-là donné pouvoir à Monsieur Régis Dubus.

A - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE 2023

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, a été transférée à la Communauté de communes MACS en lieu et place des communes membres. Le contenu de la compétence est précisé aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

À ce titre, la Communauté de communes est chargée, dès lors qu'il s'agit d'opérations d'intérêt général de :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Actuellement, les principaux postes de dépenses liés à l'exercice de cette compétence concernent l'entretien des cours d'eau et des zones humides, le suivi de la qualité de l'eau des rivières et la gestion des systèmes d'endiguement - ouvrages de prévention des inondations marines.

Le produit de la taxe 2022 a permis d'intervenir :

- concernant le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les travaux d'entretien des berges de l'Adour suite aux dernières inondations, les travaux concernant les courants de Soustons, Messanges et Vieux-Boucau. Des travaux de gestion de la ripisylve ont été réalisés sur la commune d'Angresse, ainsi que des travaux contribuant au ralentissement dynamique du cours d'eau du Lamothe sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Enfin, le suivi qualitatif de l'eau se poursuit comme chaque année et de manière renforcée pendant la période estivale ;
- concernant le volet Prévention des inondations (PI), les épis situés en front de mer sur la commune de Capbreton ont été rehaussés afin de se prémunir des fortes tempêtes océaniques.

En perspective 2023, le produit de la taxe permettra de réaliser les travaux suivants :

- concernant le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : la restauration hydrologique des zones humides par des travaux innovants, ceci pour préserver la ressource en eau, atténuer les événements climatiques extrêmes et ainsi améliorer le cadre de vie de la population. Les travaux vont se poursuivre sur le courant de Soustons (tranches 2 et 3) ainsi que sur la qualité de l'eau par des campagnes de suivi IDEXX et cyanobactéries. Les travaux de gestion du bassin dessableur situé dans les barthes d'Angresse feront l'objet de leur premiers suivis d'entretien. Enfin, les travaux de gestion des berges se poursuivront dans le secteur de l'Adour ;
- concernant le volet Prévention des inondations (PI), les études se poursuivront dans le cadre de la démarche engagée avec l'agence de l'eau Adour Garonne et le suivi des épis de Capbreton et des perrés du front de mer également.

À ce jour, les dépenses « GEMA » sont portées par les budgets de 3 syndicats mixtes de rivières et les dépenses du « PI » sont portées par le budget de la Communauté de communes MACS.

Le législateur permet à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en charge de la GEMAPI de mettre en œuvre une taxe spécifique servant à financer exclusivement tout ou partie de la dépense liée à l'exercice de cette compétence. Le produit fiscal issu de la taxe GEMAPI complète ou se substitue au financement de la compétence.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du même code, soit avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

De plus, l'article 1530 bis II du CGI prévoit que le produit de la taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'EPCI, soit avant le 15 avril de l'année d'imposition, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, alors même qu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la taxe GEMAPI est facultative, affectée et additionnelle : les taux additionnels sont fixés par l'administration en fonction des produits et des bases d'imposition du territoire pour chacune des taxes sur lesquelles la taxe GEMAPI est adossée (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Compte tenu des enjeux environnementaux, de sécurité publique liés à l'exercice de cette compétence obligatoire et de l'engagement de la responsabilité de la Communauté de communes qui en découle depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée par le conseil communautaire le 23 septembre 2021.

Le produit global de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre. Le montant attendu doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». La recette cible ainsi obtenue est répartie, par les services fiscaux, entre les redevables assujettis aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ayant institué le prélèvement. L'enveloppe globale est ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre, si la taxe est levée par celui-ci.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être réparti entre toutes les personnes assujetties aux 4 taxes, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente. Aussi, ce sont les produits communaux, syndicaux et intercommunaux de N-1 qui sont utilisés pour la détermination des taux additionnels.

Les modalités de calcul de la taxe GEMAPI, depuis 2021 ont cependant été aménagées, en raison de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme relative à la suppression progressive de la TH (article 16 de la loi de finances pour 2020).

Depuis 2021, le produit de GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE mais également les contribuables qui restent assujettis à la TH et à la taxe sur les résidences secondaires.

Après un travail partenarial avec les acteurs du territoire, et au regard des besoins en dépenses de Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) et Prévention des inondations (PI), il est proposé de retenir le montant de 742 000 € pour l'exercice 2023, soit une moyenne de 8,06 €/habitant sur un maximum possible de 40 €/habitant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 742 000 € pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux services préfectoraux,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Départ de Madame Frédérique Charpenel qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

B - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUTION ADOUR ET LES EPCI MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AVAL

L'aval de l'Adour est un territoire particulièrement riche en milieux aquatiques variés : fleuve, ruisseaux, plans d'eau, barthes, zones humides, littoral, etc. C'est un territoire fait d'une mosaïque de paysages, de biodiversité, de milieux, donc très attrayant mais également soumis à de fortes pressions d'origine humaine. D'importants enjeux existent et sont à considérer pour maintenir la qualité de l'eau et des milieux tout en pérennisant l'existence des différents usages liés à l'eau et ses milieux associés.

Le SAGE Adour aval est entré en phase d'élaboration en octobre 2015, après que deux arrêtés préfectoraux en aient délimité le périmètre (arrêté interpréfectoral du 26 mars 2015) et constitué la commission locale de l'eau (arrêté préfectoral du 7 septembre 2015).

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a approuvé la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval, puis ses différents avenants.

Le SAGE Adour aval a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 mars 2022. Il convient désormais de mettre en œuvre les actions qu'il prévoit en matière de suivi de la qualité des masses d'eau, de gestion des milieux aquatiques, de gestion quantitative de la ressource en eau, du risque inondation, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif, individuel et pluvial, d'aménagement du territoire ainsi que des actions de communication et de formation. Le SAGE doit donc faire l'objet d'un nouveau partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP établi pour une durée de 7 ans, de juillet 2022 à juillet 2029.

Cette durée tient compte de la durée de réalisation technique effective de l'opération, fixée à 6 années et demi, de juillet 2022 à décembre 2028, soit 78 mois, ainsi que de la durée administrative de l'opération jusqu'à son solde financier, soit 6 mois supplémentaires.

Les EPCI-FP signataires sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions des instances du SAGE,
- apporter tout éclairage et expertise visant à la mise en œuvre du SAGE,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB.

Les communes de MACS concernées par le SAGE Adour aval sont : Josse, Magescq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubusse et Soustons.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres est la suivante :

	répartition entre EPCI (en %)	répartition (en %) ramenée à 10%
CAPB	66,08	6,608
CC Seignanx	10,25	1,025
CC MACS	13,54	1,354
CC POA	7,89	0,789
CA Grand Dax	2,24	0,224
TOTAL	100	10

Le coût de l'animation et de la communication du SAGE (TTC) est évalué pour la période de juillet 2022 à décembre 2023 (soit 18 mois) à 124 133 euros. La Communauté de communes participe donc à hauteur de 1 681 € TTC.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du SAGE Adour aval pour la période de juillet 2022 à juillet 2029, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 681 € pour la période de juillet 2022 à décembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE MACS À L'APPEL À PROJETS « PORT DE PLAISANCE EXEMPLAIRE » ORGANISÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (DGAMPA)

La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture a confié au CEREMA la mise en œuvre de la mesure « Port de plaisance d'avenir ». Cette mesure, via l'appel à projets « port de plaisance exemplaire », vise à soutenir les ports de plaisance maritimes qui ont des projets pour transformer leur modèle, notamment pour moderniser les infrastructures et les équipements, assurer leur transition écologique et en faire de véritables lieux d'accueil, de services, de convivialité et d'animation locale dans la perspective d'un tourisme durable et quatre saisons.

L'objectif du dispositif d'appel à projets vise à recueillir des projets exemplaires d'aménagement, de modernisation et d'adaptation d'un port de plaisance permettant de répondre aux objectifs fixés par le plan Destination France, notamment :

- améliorer la qualité du service aux différents usagers du port,
- offrir de nouveaux services aux différents usagers du port,
- renforcer l'attractivité touristique, dans une logique de tourisme durable et 4 saisons,
- mener des actions contribuant au verdissement et à la transition écologique du port,
- améliorer l'intégration du port dans la ville,
- être résilient par rapport aux changements climatiques.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a depuis 2020 lancé une analyse précise de ses consommations énergétiques, dont celles du port de plaisance de Capbreton. Les résultats ont montré que la consommation électrique du port représente 38 % de la consommation totale du patrimoine de MACS pour un coût en 2022 de 220 000 €. Ce chiffre est en constante augmentation et est très impacté par la crise énergétique (projection 2023 = 350 000 €).

De plus, aujourd'hui, le port de Capbreton permet à chaque plaisancier de bénéficier d'un accès illimité en eau et électricité avec le contrat lié à l'emplacement du bateau. Il apparaît qu'un plaisancier de Capbreton consomme en moyenne 800 kWh en électricité et 9 m³ en eau par an. Des consommations plus élevées que le niveau national (400 kWh et 5 m³).

Ce constat amène à établir une stratégie et à envisager des solutions d'économies d'énergies pour le port de plaisance.

Courant 2021, un bureau d'étude spécialisé en efficacité énergétique a accompagné MACS dans la réalisation d'une étude de faisabilité, visant à établir la stratégie de réduction des consommations en proposant différents scénarios d'actions. En cohérence avec les objectifs de MACS en matière de transition énergétique et écologique, la solution la plus efficace et ambitieuse a été retenue : déployer un système de bornes intelligentes permettant l'identification des plaisanciers et la maîtrise de la distribution des fluides (électricité et eau). En effet, celles-ci permettront d'identifier les consommations en eau et électricité de chaque plaisancier et ainsi de limiter lesdites consommations par un accès aux fluides uniquement après activation des bornes via identification. Ce système de bornes intelligentes permettra également d'apporter de nouveaux services aux plaisanciers : création d'un espace plaisancier sur internet, maintien de charge des batteries, programmation du chauffage des embarcations, etc.

Le coût total du projet s'élève à environ 800 000 € HT, et la subvention totale demandée par la Communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets « port de plaisance exemplaire » est de 170 000 € HT, soit un financement du projet d'environ 21 %.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle éligible	800 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Appel à projets « Port de plaisance exemplaire »	800 000 €	21,25 %	170 000 €
MACS (fonds propres)		78,75 %	630 000 €
Total général du plan de financement HT			800 000 €

Monsieur Louis Galdos précise que les bornes permettront par exemple de donner des signaux de hauteur de câble d'eau, de mettre en charge la batterie par anticipation, d'allumer le chauffage à distance, et aux usagers, in fine, de faire des économies en eau et en énergie.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS à l'appel à projets « port de plaisance exemplaire » organisé par le CEREMA, et porté par la DGAMPA, pour financer le déploiement de bornes intelligentes sur le port de Capbreton,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de candidature en ligne et à signer l'éventuel projet de convention de financement avec le CEREMA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur Louis Galdos remercie les services de MACS pour leur travail en collaboration (services informatique, port et lac et environnement), qui contribue au projet de port d'avenir.

9 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Voirie	Ingénieur	35h	01/05/2023
Patrimoine	Agent de maîtrise	35h	01/05/2023
Patrimoine	Adjoint technique tous grades	35h	01/05/2023

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Voirie	Ingénieur	35h	01/05/2023
Patrimoine	Agent de maîtrise	35h	01/05/2023
Patrimoine	Adjoint technique tous grades	35h	01/05/2023

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,

- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que cette délibération avait été examinée au préalable en comité social territorial (anciennement comité technique) et que la trajectoire de fin de mandat était d'avoir 18 agents de plus par rapport à 2020 et qu'aujourd'hui, il y en a 23, en raison de l'augmentation de la charge de travail, des projets et investissements que MACS souhaite apporter aux communes et aux habitants.

B - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2018 puis le 5 décembre 2019 sur la mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents de la Communauté de communes.

Une concertation a été ouverte avec les organisations syndicales représentant le personnel afin de réviser certaines dispositions après 4 ans d'évaluation des impacts de la mise en place du RIFSEEP. Une première partie a été révisée par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022.

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel applicables à compter du 1^{er} avril 2023 sont définies ci-dessous. À compter de cette date, les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogées.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE MACS ET DU CIAS DE MACS

Dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'État a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) établi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

En application de l'ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aujourd'hui codifié aux articles L. 714-4 à 8 et L. 313-2 et 3 du code général de la fonction publique (CGFP), et selon le principe de parité, les collectivités territoriales et leurs groupements ont été amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la fonction publique de l'État.

L'application du dispositif dans la fonction publique territoriale était cependant subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'État permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois. Tous les cadres d'emplois présents à MACS sont désormais couverts par un arrêté ministériel correspondant aux corps de la fonction publique d'État.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les missions de l'agent sont valorisées dans le cadre de l'IFSE qui est fixe. La manière de servir et l'implication sont valorisées dans le cadre du CIA qui est variable.

Mise en œuvre du RIFSEEP pour MACS et son CIAS

1. Principes généraux

À la date d'entrée en vigueur de la délibération au 1^{er} avril 2023, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie

individuelle du pouvoir d'achat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités liées au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est garanti au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel.

2. Le périmètre du régime indemnitaire

BÉNÉFICIAIRES

Dans la continuité du dispositif actuel, le régime indemnitaire est attribué aux agents suivants :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, recrutés sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du CGFP (poste vacant),
- les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles L. 332-23 à 28, L. 332-13, L. 333-1 à 12 du CGFP (renfort, remplacement, emplois de cabinet),

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues dans le nouveau dispositif, et notamment :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés,...),
- les collaborateurs de groupes d'élus,
- les agents vacataires.

CUMUL AVEC LES PRIMES EXISTANTES

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité de télétravail, forfait mobilité durable, remboursement abonnement transport),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité,
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et férié.

3. La mise en œuvre de la part fixe : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises)

LES GROUPES DE FONCTIONS

Le montant du régime indemnitaire applicable à chaque agent est calculé en tenant compte des groupes de fonctions qui s'établissent comme suit :

GRUPE	COMPOSITION DU GROUPE	DESCRIPTION DU GROUPE
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint	Postes de niveau stratégique
A2	Directeur et chef de service (CDS)	Encadrement d'un service rattaché au DGS ou DGA
A3	Chargé de mission / de projet Responsable	Maitrise du domaine et autonomie d'exécution sous l'autorité d'un CDS
B1	Responsable	Responsable d'une équipe ou d'une cellule, rattaché au chef de service
B2	Chargé de mission / de projet Coordinateur	Pilote de projet en autonomie Encadrement indirect / transversal
B3	Gestionnaire Instructeur Assistant Technicien Animateur	Gestion de projet sous la responsabilité du N+1 Utilisation et maîtrise de logiciels, de techniques, de matériels spécifiques
C1	Responsable	Responsable d'une équipe ou d'une cellule

GROUPE	COMPOSITION DU GROUPE	DESCRIPTION DU GROUPE
C2	Agent en gestion de projet Agent régisseur Aide à domicile	Gestion de projet sous la responsabilité du N+1 Encadrement indirect / transversal Agent exerçant les fonctions d'aide à domicile avec travail le week-end
C3	Agent technique Agent administratif Agent d'animation Agent d'accueil	Utilisation et maîtrise de logiciels, de techniques, de matériels spécifiques Agent exerçant les fonctions d'aide à domicile sans travail le week-end

Les groupes de fonction sont hiérarchisés en fonction :

- **des responsabilités attachées aux fonctions** (niveau hiérarchique, encadrement...),
- **de la technicité des fonctions** occupées,
- **des sujétions particulières** auxquelles certains agents ont à faire face du fait de leurs fonctions,
- **des catégories** auxquelles les agents appartiennent.

Les postes de travail sont analysés en fonction de critères de technicité-expertise, de sujétions et de responsabilité-encadrement.

Les critères ci-dessous sont utilisés pour l'affectation dans les groupes de fonction :

Technicité - expertise	Sujétions	Responsabilité - encadrement
Utilisation de logiciels métier spécifiques Utilisation de matériels / équipements spécifiques Utilisation de techniques spécifiques Animation de groupes Maîtrise de cadres réglementaires spécifiques Maîtrise d'une compétence unique	Contrainte de gestion de conflit avec les usagers Travail le week-end ou en soirée Déplacements fréquents Dossiers à fort risque contentieux Contrainte de délais réglementaires imposés Pose de congés non libre Agenda flexible pour s'adapter au N+1 ou aux élus Relation directe à tous les élus ou DGS du territoire Travaux insalubres Utilisation d'une langue étrangère	Encadrement de personnels Encadrement indirect ou transversal à travers une politique publique Adaptation au changement constant Responsabilité d'un groupe de personne Responsabilité de la sécurité d'un équipement Autonomie dans l'organisation de réunions ou d'animations Prise de décision en autonomie

PLANCHERS ET PLAFONDS

Les planchers et plafonds de référence de l'IFSE sont établis et déclinés par groupes. Une modulation au sein des groupes de fonctions est ainsi prévue entre le minimum garanti (plancher) et le maximum atteignable (plafond). Les montants sont mensuels et sont exprimés pour un agent travaillant à temps plein. Les agents voient les montants proratisés à leur quotité de temps de travail effective.

Groupes	Plancher brut	Plafond de gestion brut
A1	950 €	Plafond réglementaire du cadre d'emplois
A2	500 €	1 800 €
A3	400 €	1 100 €
B1	400 €	1 000 €
B2	350 €	900 €
B3	300 €	850 €
C1	250 €	700 €

C2	225 €	650 €
C3	200 €	600 €

Le régime indemnitaire plancher brut des aides à domicile au sein du groupe C2 est décomposé comme suit :

- 225 € pour l'agent effectuant un roulement d'un week-end sur 6
- 235 € pour l'agent effectuant un roulement d'un week-end sur 5
- 250 € pour l'agent effectuant un roulement d'un week-end sur 4.

Les aides à domicile n'effectuant pas de week-end sont placées en C3.

Afin de valoriser le métier d'aide à domicile, les aides à domicile détenant un diplôme spécifique (diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, titre professionnel d'assistant de vie aux familles, BAC pro services aux personnes, ...) bénéficient d'une valorisation mensuelle de 20 € bruts de l'IFSE (équivalent temps plein).

Par ailleurs, les agents soumis au port d'une tenue de travail bénéficient d'une valorisation de 80 € bruts annuels au titre de la sujétion de nettoyage des vêtements professionnels.

Les agents de catégorie C recrutés sur un poste vacant de catégorie B ou les agents de catégorie B recrutés sur un poste vacant de catégorie A bénéficieront d'un complément d'IFSE de 100 € bruts mensuels. Cette prime liée aux fonctions supérieures au grade est supprimée automatiquement dès que la situation spécifique disparaît : obtention du concours supérieur ou changement de poste.

En sus des planchers précités, les agents jusqu'alors éligibles aux primes spécifiques suivantes, continueront à percevoir ces primes qui seront intégrées à l'IFSE, tant qu'ils seront soumis à l'exercice des fonctions auxquelles elles sont attachées :

- langue étrangère ;
- régisseur principal ;
- travaux insalubres.

Les agents dont les montants de régime indemnitaire actuel surpassent les plafonds définis voient leur régime indemnitaire maintenu à titre conservatoire dans le respect des plafonds réglementaires, dans l'IFSE et dans le CIA.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG), une renégociation des plafonds sera ouverte sur le cadencement de la révision des LDG : en effet, le dispositif des LDG prévoit leur validité sur la durée du mandat, soit 6 ans, avec révision intermédiaire tous les 3 ans.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET D'ÉVOLUTION

L'IFSE est versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Tous les deux ans, en l'absence d'évolution individuelle, de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, une augmentation de 10 % de l'IFSE pourra être appliquée aux agents de catégorie C et B et de 5 % pour les agents de catégorie A.

MODALITÉS DE REEXAMEN

Les modalités de réexamen de l'IFSE individuelle de l'agent sont les suivantes :

1. Au moment du changement de groupe fonction :
 - o passage à un groupe supérieur : l'IFSE est a minima augmentée de la différence entre les planchers des deux groupes fonctions, avec une augmentation supplémentaire possible de 0 % à + 10 % sur proposition du N+1 sur la base d'un rapport circonstancié ;
 - o passage à un groupe inférieur : l'IFSE est a minima diminuée de la différence entre les planchers des deux groupes fonctions, avec une diminution supplémentaire possible de 0 % à - 10 % sur proposition du N+1 sur la base d'un rapport circonstancié.
2. Au moment du changement de poste suite à une mobilité interne : si le changement de poste en mobilité interne entraîne un changement de groupe fonction, la règle n° 1 ci-dessus s'applique. Si l'agent change de poste tout en restant dans le même groupe fonction, son N+1 établira si besoin un rapport circonstancié justifiant d'un niveau de poste différent par rapport au poste précédant en termes de

responsabilité, sujétion, technicité. Une évolution de -10 % à +10 % de l'IFSE pourra être proposée à l'autorité territoriale.

3. Au moment du changement de fiche de poste : à l'occasion de l'élaboration des projets de service ou de leur révision, les fiches de poste des agents peuvent être amenées à évoluer. Dès lors qu'une fiche de poste évolue de manière substantielle tout en restant dans le même groupe fonction, en termes de responsabilité, sujétion, technicité, le N+1 pourra si besoin sur la base d'un rapport circonstancié proposer une évolution de -10 % à +10 % de l'IFSE à l'autorité territoriale. Si le changement de fiche de poste entraîne un changement de groupe fonction, la règle n° 1 ci-dessus s'applique.
4. Au moment du changement de grade : le changement de grade dans le cadre d'emploi ne s'accompagne pas forcément d'un changement de missions, d'affectation ou de fiche de poste (cf. les lignes directrices de gestion fixant les modalités d'avancement de grade et promotion interne). De ce fait, le changement de grade s'accompagne d'une évolution de l'indice de rémunération mais ne s'accompagne pas d'une hausse de l'IFSE.
5. Au moment du changement de catégorie : le passage de la catégorie C à la catégorie B ou de la catégorie B à la catégorie A s'accompagne automatiquement d'un changement de groupe fonction. De ce fait, la règle n° 1 ci-dessus s'applique.

Lorsque l'IFSE a été révisée selon une des modalités présentées ci-dessus, la révision automatique de l'IFSE ne pourra intervenir avant un délai de deux ans. Toutefois, ce délai ne s'appliquera pas dans le cas où la révision a eu pour conséquence de baisser l'IFSE de l'agent.

MAINTIEN ET SUPPRESSION

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou d'accident de travail, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- l'IFSE est maintenue pendant les congés annuels, maternité, paternité, adoption ;
- en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE est supprimée conformément à la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021.

4. La mise en œuvre d'une part variable : le CIA (complément indemnitaire annuel)

BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires ou contractuels de droit public sont éligibles au CIA, dont le montant est déterminé par l'appréciation de la valeur professionnelle évaluée lors de l'entretien professionnel.

Les agents quittant la collectivité en cours d'année bénéficient de l'entretien professionnel au moment de leur départ et perçoivent le CIA au prorata de leur durée de présence.

MONTANTS DE RÉFÉRENCE

La part variable annuelle est déterminée selon l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent issue de l'entretien annuel et peut être d'un montant maximum indiqué ci-dessous :

Groupes	CIA attribué dans la limite de :
A1	1 800 € maximum
A2	1 600 € maximum
A3	1 100 € maximum
B1	1 000 € maximum

B2	900 € maximum
B3	850 € maximum
C1	700 € maximum
C2	650 € maximum
C3	600 € maximum

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement aux agents bénéficiaires en un versement qui interviendra à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels, soit en février N+1 pour la campagne d'entretiens de l'année N.

Un CIA exceptionnel peut être versé à tout moment par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour répondre à des circonstances exceptionnelles.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE

Ils sont liés à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent. L'appréciation de la valeur professionnelle est liée à l'entretien professionnel. Lors de l'entretien, l'agent et son évaluateur affectent à chaque item une part entre 0 et 25 %.

Encadrants		Non encadrants	
Atteinte des objectifs	De 0 à 25 %	Atteinte des objectifs	De 0 à 25 %
Compétences professionnelles et techniques (savoirs)	De 0 à 25 %	Compétences professionnelles et techniques (savoirs)	De 0 à 25 %
Efficacité dans l'emploi (savoirs faire)	De 0 à 25 %	Efficacité dans l'emploi (savoirs faire)	De 0 à 25 %
Qualités relationnelles et capacité d'encadrement (savoirs être)	De 0 à 25 %	Qualités relationnelles (savoirs être)	De 0 à 25 %

L'attribution de chaque taux sera motivée par l'évaluateur sur l'entretien. En cas de désaccord à l'issue de l'entretien, l'agent pourra contester sur la grille d'entretien en motivant sa demande de recours auprès de l'autorité territoriale.

L'évaluateur et l'agent font un point de suivi à mi-année afin de consolider les objectifs fixés et leur perspective d'atteinte. L'évaluateur a la responsabilité de provoquer ou à minima de proposer un entretien de mi-année. L'agent peut également solliciter un entretien à mi-année. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas attendre le jour de l'entretien annuel pour constater une non atteinte des objectifs qui aurait pourtant été prévisible.

En cas d'absence prolongée d'un agent, quel qu'en soit le motif, aucune discrimination ne pourra avoir lieu au niveau du montant du CIA vis-à-vis de l'absence. Néanmoins, l'atteinte des objectifs peut par conséquent être partielle et avoir un impact sur le montant du CIA. L'agent présent durant une partie de l'année mais absent pour congés de maladie au moment de l'entretien ne peut pas être convoqué. Néanmoins, il est destinataire des appréciations portées sur son entretien par son évaluateur afin de pouvoir faire valoir ses observations.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de retirer la délibération du conseil communautaire n° 20230126D11B du 26 janvier 2023 portant modification des conditions de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes,
- d'approuver les modifications relatives aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, selon les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2023,
- que la mise en œuvre de la délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par le règlement pour chaque cadre d'emplois, et ce, en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État,
- d'autoriser le Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'abroger les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP et notamment les délibérations n° 20191205D11A en date du 5 décembre 2019, n° 20200723D7B en date du 23 juillet 2020 et n° 20220324D09A en date du 24 mars 2022 dès l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} avril 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LES PÔLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE

Le centre de gestion dispose d'une convention de partenariat avec la caisse des dépôts pour la gestion des dossiers retraite des agents publics. Cette convention est arrivée à échéance et n'a pas encore été renouvelée.

Le centre de gestion propose aux collectivités affiliées de conventionner pour la gestion des dossiers retraite et protection sociale de leurs agents. La convention 2020-2022 est arrivée à échéance mais compte tenu du retard dans la convention avec la caisse des dépôts, le CDG propose un avenant à la convention 2020-2022 jusqu'à signature d'une nouvelle convention. Les modalités et tarifs sont les mêmes que prévus dans la convention initiale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale proposé par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n° 20230118DC07 en date du 18 janvier 2023 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Labenne d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 10, 496 et 495 lui appartenant à la Communauté de communes dans le cadre du pôle arts plastiques (PAP)

Décision du président n° 20230223DC17 en date du 23 février 2023 portant approbation des contrats de cession et de coréalisation pour le spectacle « Aube » par la compagnie la fabrique affamée le 5 mars 2023 à Orx

Décision du président n° 20230223DC18 en date du 23 février 2023 portant approbation de la coréalisation avec la scène aux champs pour le spectacle « bleu nuit » le 23 février 2023 à la Mamisèle à Saubrigues

B - PATRIMOINE

Décision du président n° 20230118DC08 en date du 18 janvier 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle ACASAL située à Soustons par le CREPS de Bordeaux à MACS le jeudi 26 janvier 2023

Décision du président n° 20230124DC09 en date du 24 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés au siège de la Communauté de communes à Saint-Vincent de Tyrosse au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public des Landes (PEP40)

Décision du président n° 20230123DC10 en date du 23 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés au siège de la Communauté de communes à Saint-Vincent de Tyrosse au profit de l'établissement COS-Centre provisoire d'hébergement (CPH) Landes de la Fondation COS Alexandre Glasberg

Décision du président n° 20230301DC26 en date du 1^{er} mars 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour l'occupation de l'escale info à Capbreton

Décision du président n° 20230301DC27 en date du 1^{er} mars 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du centre d'information et de recrutement des forces armées de l'air et de l'espace (CIRFA Pau, antenne Mont-de-Marsan)

C - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20230126DC11 en date du 26 janvier 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 pour l'aménagement de stationnements vélos abrités sur le territoire de MACS

Décision du président n° 20230209DC12 en date du 9 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 pour le réaménagement de la route du Lavoir à Saubusse

Décision du président n° 20230208DC13 en date du 8 février 2023 portant demande d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » pour la rénovation énergétique du centre aquatique Aygueblue

Décision du président n° 20230215DC14 en date du 15 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 pour la construction d'un bâtiment tertiaire d'accueil et d'accompagnement des entreprises au sein de la zone d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor

Décision du président n° 20230215DC15 en date du 15 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 pour le réaménagement de la rue du Junka à Vieux-Boucau

Décision du président n° 20230222DC19 en date du 22 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 pour la construction d'un pôle culinaire à Saint-Geours-de-Maremne

Décision du président n° 20230222DC20 en date du 22 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour la construction d'un bâtiment tertiaire d'accueil et d'accompagnement des entreprises au sein de la zone d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor

Décision du président n° 20230222DC21 en date du 22 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour les travaux de pérennité sur les ouvrages d'arts de la Communauté de communes

Décision du président n° 20230222DC22 en date du 22 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour l'aménagement d'itinéraires cyclables entre les communes de Bénesse-Maremne et Capbreton

Décision du président n° 20230222DC23 en date du 22 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation du centre aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne

Décision du président n° 20230222DC24 en date du 22 février 2023 portant demande d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation du centre aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne

D - INFORMATIQUE

Décision du président n° 20230110DC06 en date du 10 janvier 2023 portant cession à titre onéreux de matériels informatiques aux agents de la Communauté de communes

E - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Travaux**

Travaux de reprofilage des enrochements de la plage du Santocha à Capbreton (40) - marché similaire - prolongement

Notification le 18 janvier 2023
Titulaire : SN LAUSSU à Messanges (40)
Montant : 82 074,05 € HT

- **Services**

Élaboration du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Notification le 18 janvier 2023
Titulaire : la société SAS MERCAT à Paris (75)
Montant : 66 000 € HT pour la tranche ferme et 5 250 € HT pour la tranche optionnelle soit un total de 71 250 € HT.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des carrelages du complexe aquatique « Aygueblue »

Notification le 18 janvier 2023
Titulaire : SARL GRUET INGENIERIE à Serres-Castet (64)
Montant : 68 800 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dragage du Port de Capbreton

Notification le 23 janvier 2023
Titulaire : Société IDRA ENVIRONNEMENT à Bruz (35)
Montant : 70 000 € HT

Mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour des travaux de construction

- Lot 1 : Mission OPC pour des travaux de construction du pôle culinaire :

Notification le 10 février 2023
Titulaire : Société LABADIOLLE à Anglet (64)
Montant : 42 600 € HT

- Lot 2 : Mission OPC pour des travaux de construction d'un bâtiment tertiaire :

Notification le 10 février 2023
Titulaire : Société IMHOTEP-MEFIOULES à Bayonne (64)
Montant : 17 550 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du PERRE à Capbreton

Notification le 20 février 2023
Titulaire : Société B.I.E.F à Paris (75)
Montant : 86 950 € HT

- **Fournitures**

Achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : achat de viande fraîche de bœuf et de veau sous signe de qualité

Notification le 3 mars 2023

Titulaire : Société Viandes et terroir chalossais à Hagetmau (40)

Montant : maximum de 170 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations et du compte-rendu du bureau du 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Président se réjouit que toutes les délibérations de ce conseil aient été votées à l'unanimité. C'est un témoignage de confiance pour les élus en charge des dossiers mais aussi pour tous les élus du conseil. C'est un remerciement appuyé aux services de MACS, qui malgré le contexte actuel et les difficultés rencontrées, assurent leurs missions. MACS est une communauté de communes sécurisée sur les plans juridique et opérationnel. Il félicite aussi le vote à l'unanimité de plus de 150 millions d'euros sur les investissements pour le territoire.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 4 mai 2023. Le compte administratif sera voté au conseil suivant, le vendredi 30 juin 2023. Il rappelle que le séminaire des élus aura lieu le 7 juillet 2023.

Enfin, il informe que Stéphanie Barneix et son équipe, du groupe Cap Optimist, arrivent à destination le lendemain et qu'il y aura une fête pour leur retour en France.

Monsieur Christophe Vignaud invite l'assemblée à se rendre au Sporting Casino le samedi 25 mars, où elles seront en direct à 19h00. Il précise qu'elles sont actuellement à vue de Montréal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance

Madame Sandrine PETITGRAND



Le président

Pierre FROUSTEY

